



Avis public

Dérogation mineure

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, qu'au cours de la séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023, le conseil sera appelé à se prononcer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande # 2023-00028 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement commercial projeté situé au 211, 16^e Avenue Ouest, (lots : 5 108 041 et 5 106 082 du cadastre du Québec).
- En premier lieu, l'agrandissement du bâtiment principal serait à une distance de 1.78 mètre de la ligne avant (21^e rue Ouest) alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise qu'une marge avant applicable et plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone Cm-22 (où est situé la propriété faisant l'objet des présentes) comme devant être de 5 mètres minimum (soit un empiètement de 3.22 mètres).
- En deuxième lieu, l'agrandissement du bâtiment principal serait à une distance de 1.81 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise qu'une marge arrière applicable et plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone Cm-22 (où est situé la propriété faisant l'objet des présentes) comme devant être de 6 mètres minimum (soit un empiètement de 4.19 mètres).
- Finalement, l'agrandissement du bâtiment principal serait d'une hauteur de 1 étage alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise que le nombre d'étage minimum applicable et plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone Cm-22 (où est situé la propriété faisant l'objet des présentes) comme devant être de 2 étages minimum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette dérogation mineure en envoyant ses commentaires par courriel ou par courrier, **avant le 1^{er} décembre 2023** à l'attention de :

M. Lukas Bouthillier
237, 16^e Avenue Ouest, Venise-en-Québec
Direction@venise-en-quebec.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

DONNÉ ce 31^e jour du mois d'octobre 2023

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
31 octobre 2023

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la dérogation mineure 2023-00028 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 31 octobre 2023.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant la dérogation mineure sur le site Internet de la Municipalité le 31 octobre 2023.

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M.Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
31 octobre 2023